

Arras, le 23 janvier 2020

Bilan des contrôles de l' «Opération Fin d'Année »

Durant l'Opération Fin d'Année (OFA), menée du 4 novembre 2019 au 15 janvier 2020, les enquêteurs de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Pas-de-Calais **ont contrôlé 125 établissements** avec pour suites, 22 avertissements, 8 procès-verbaux, 2 mesures de police administrative et 2 fermetures d'établissement dont une volontaire, soit **un taux d'anomalies d'environ 22 %**.

Ont été contrôlés et relevés :

- **8 marchés de Noël du département dont celui d'Arras et de Calais**

Il a été constaté la mise en vente de lampes veilleuses pour enfants, de toupies « hand spinner » dépourvues de marquage CE et d'enceintes Bluetooth pour enfants marquées "CE", mais sans adresse. Les anomalies sont en cours de traitement. Il a également été constaté la mise en vente de sprays colorants pour pâtisseries contenant des gaz propulseurs butane, propane et isobutane extrêmement inflammables et autorisés uniquement pour un usage professionnel. Des procédures de retrait et rappel de ces sprays ont été mises en œuvre.

- **Plusieurs restaurants et boucheries**

Plusieurs restaurants et boucheries ont été visités, les principales infractions relevées étant : l'absence d'indication des allergènes, l'absence d'indication sur l'origine des viandes, divers manquements aux règles d'hygiène des denrées et des locaux ainsi que le non-respect des règles de température de conservation et des dates limites de consommation. Un restaurant a par ailleurs fait l'objet d'une fermeture administrative de plus de 4 semaines, un autre a opté pour une fermeture volontaire temporaire, lui permettant ainsi de remettre ses locaux en état de propreté. Des procès-verbaux et des mesures administratives ont été établis à l'encontre des établissements en infraction. Par ailleurs, une boucherie a détruit 240 kilogrammes de viandes corrompues, périmées et entreposées dans des conditions non conformes.

- **Des tromperies ont également fait l'objet de procès-verbaux**

Ainsi, par exemple, une enseigne de la grande distribution trompait le consommateur sur l'origine française des viandes bovines ainsi que sur les espèces de poisson mises en vente. Un procès-verbal pour pratique commerciale trompeuse a été rédigé. Il a également été constaté la mise en vente, dans une fromagerie-épicerie fine, de poivre recouvert de colorant doré alors qu'un tel produit est interdit à la vente.